

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-175-01-2017 « modifiant le règlement no 1000-175-2014
« concernant le plan d'urbanisme » de la Ville de La Tuque.

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque, tenue le **20 juin 2017** sous la présidence du maire, monsieur Normand Beaudoin et à laquelle étaient présents la conseillère madame Sylvie Lachapelle ainsi que les conseillers messieurs Luc Martel, Jean Duchesneau, Claude Gagnon et Julien Boisvert, formant le quorum.

ATTENDU que le règlement no 1000-175-2014 « concernant le plan d'urbanisme » de la ville de La Tuque est entré en vigueur le 16 décembre 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A 19-1)*;

ATTENDU que la modification proposée consiste améliorer le plan d'urbanisme dans le cadre du suivi de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 21 mars 2017 par le conseiller, monsieur Jean Duchesneau;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mai 2017 sur le premier projet de règlement;

ATTENDU que le 5 juin 2017, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur ce règlement a été tenu à l'hôtel de Ville de La Tuque, ainsi qu'aux bureaux municipaux de La Croche et Parent;

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement était de cinq cents (500) et que ce nombre n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-175-01-2017, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement concernant le plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante :

1. Le 3^e moyen de mise en œuvre de l'objectif 3.3 de l'article 5.3 du chapitre 5 de ce règlement est supprimé;
2. Le 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 6.4 du chapitre 6 de ce règlement est supprimé;
3. La carte 5 intitulée « concept d'organisation - secteur La Tuque » est modifiée par la suppression du site à aménager « Réaménagement de la nouvelle entrée de ville » à l'intersection du boulevard Ducharme et du chemin Wayagamac;
4. Le 2^e alinéa de l'article 7.4.10 de ce règlement est modifié par l'ajout suivant à la fin de l'alinéa :

« La densité d'occupation pourra être de 3 logements à l'hectare et de 7.8 logements à l'hectare en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac ».



Règlements du conseil de Ville de La Tuque

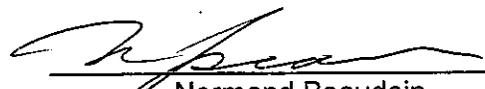
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 20 juin 2017.



Jean-Sébastien Poirier
Greffier



Normand Beaudoin
Maire

